

AGENTS

Contact : SUD / Solidaires CG 92
Hôtel du département, bureau 945
2-16 bd Soufflot, 92015 Nanterre cedex
06 82 29 35 17, 06 78 24 52 37 et 06 95 70 71 45
01 47 29 31 36 edcusud92@free.fr

Numéro 6 : 5 février 2013



Le bulletin du syndicat SUD / Solidaires des Agents Techniques des collèges des Hauts-de-Seine.



**TOUS ET TOUTES AU
STAGE SYNDICAL DE
SUD LE MARDI 26
MARS !**

**LE SYNDICAT SUD ORGANISE UN STAGE SYNDICAL SUR LES DROITS ET
REVENDEICATIONS DES AGENTS TECHNIQUES DES HAUTS-DE-SEINE
LE MARDI 26 MARS A PARIS**

Le stage aura lieu de 9h à 16h30 au local parisien de SUD Education : 30 bis rue des Boulets (métro rue des Boulets ou Nation). Nous y parlerons de la manière de faire respecter nos droits et d'en gagner de nouveaux par l'intermédiaire du syndicalisme. Nous débattons de nos revendications, notre organisation et notre projet social.

Tous les agents de tous établissements des Hauts-de-Seine (collèges et lycées) sont invités !

La formation syndicale sur temps de travail (rémunérée) est un droit (12 jours par ans).

Pour s'inscrire il faut adresser au gestionnaire, une demande écrite selon le modèle ci-dessous **au moins un mois** avant la date du stage (en cas de problème, prévenir les syndicats).

Modèle à remplir, découper et à donner au gestionnaire pour les personnels dépendant d'une Collectivité Territoriale

NOM : Prénom : Paris, le 2013
Fonction : Etablissement :

M. le Président du Conseil Général s/c du chef d'établissement

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Décret n° 85-552 du 22 mai 1985 relatif aux congés de formation syndicale dans la fonction publique des collectivités territoriales, je demande à bénéficier d'un congé pour formation syndicale d'1 ou 2 jour(s), en vue de participer à la session de formation syndicale qui se déroulera le mardi 26 mars 2013 de 9H à 16H30 à Paris, sous l'égide du CEFI Solidaires « Centre d'études et de formation interprofessionnel solidaires, 144, boulevard de la Villette, 75019 Paris » n° SIRET : 504 307 588 00021 – agréé par arrêté ministériel du 17 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 9 février 1998.

Signature



AGENDA : EVALUATIONS ET MOBILITÉS

Le temps des évaluations arrive. Pour SUD l'avancement ne doit dépendre que de l'ancienneté et pas de l'avis du chef d'établissement ou d'une fonction d'encadrement. Si vous avez des soucis à ce niveau n'hésitez pas à en parler à votre syndicat ! N'oubliez pas non plus de vous renseigner sur la mobilité parce que c'est bientôt que vous pourrez demander à changer d'établissement.

LE REGISTRE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL : UN OUTILS POUR NOS DROITS

Le Registre Santé et Sécurité au Travail est un outil créé en 1982 (décret n°82-453) permettant à tous les personnels et usagers de constater ce qui pourrait entraver à la santé ou à la sécurité au sein ou aux abords de l'établissement.

OÙ ? Le RSST doit être installé dans chaque établissement, dans un lieu accessible à tous et à toute heure (donc pas un bureau qui est fermé à clef à certaines heures ou qui n'est pas accessible facilement à tous les usagers, la loge convient parfaitement, le bureau du chef pas du tout). **QUI ?** Tout le monde peut l'utiliser : agents techniques, administratifs, profs, parents, élèves, AED... **QUAND ?** Quand on constate un fait qui risque d'engendrer des problèmes de santé ou de sécurité : - Risques matériels : manque d'éclairage, sol glissant, pas de savon dans les sanitaires, sortie de collège dangereuse... - Risques psycho-sociaux (et on se permet d'insister là-dessus !) : manque de respect de la part de la hiérarchie, refus d'un droit, manque de personnel, demande de travail supplémentaire... **QUOI ?** Dans le RSST, on écrit des faits : « J'ai constaté que... », « Il manque... ». Photocopier la page pour éviter qu'elle disparaisse. *Le supérieur hiérarchique (chef d'établissement) à l'obligation de viser ce RSST et d'apporter des réponses.* Fini donc la politique de l'autruche de ces chefs qui acceptent leurs responsabilités seulement quand tout va bien ! Vers une utilisation stratégique et collective : en cas de souci entre vous et la hiérarchie vous pouvez faire écrire un collègue ! Il est possible d'écrire collectivement. Dans ce cas, tout le monde signe. Si dans votre établissement personne n'est au courant de l'existence du RSST, n'hésitez pas à nous contacter pour vous aider à le mettre en place.

LE BULLETIN C'EST VOUS !

Envoyez-nous des informations sur vos conditions de travail, vos problèmes, vos joies de manière à ce que cette feuille serve de liaison entre les agents des collèges pour être tous ensemble Unis et Solidaires ! Vous pouvez nous laisser un message sur le **06 82 29 35 17, 06 78 24 52 37 et 06 95 70 71 45** ou nous envoyer un mail educsud92@free.fr

Les agents parlent aux agents : « Des collègues sont souvent trop de victimes de pressions de la hiérarchie », « Au Conseil Général il n'y a pas assez de stages de formation », « Il manque de personnel, notamment pour le remplacement. Les charges de travail sont trop lourdes. Ce n'est pas mieux au Conseil Général qu'à l'Education Nationale ».

BULLETIN D'ADHESION POUR LES ATTEE DU CG 92

Nom : Prénom :

Adresse personnelle :

Code postal : Commune :

Tél : E-mail :

Etablissement :

J'autorise SUD Education 92 à faire figurer ces informations dans les traitements et fichiers informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78 (informatique et liberté). Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions d'accès en m'adressant à SUD-Education 92.
Date : Signature :

COTISATION ANNUELLE (année scolaire pour les ATTEE) : 31 euros pour un agent titulaire, 13 euros pour les non-titulaires.

Merci de renvoyer votre bulletin d'adhésion accompagné de vos chèques à l'ordre de SUD Education 92 (vous pouvez payer en plusieurs fois en précisant la date d'encaissement du chèque) à : Sud Education 92, 30 bis rue des boulets 75011 Paris.
Contactez-nous : Sud CG 92 : 01 47 29 31 36 ou Sud Education 92 : 01 43 70 56 87